affilié, vous pourrez alors percevoir votre retraite complémentaire sans minoration dès lors que vous avez obtenu votre retraite de base à taux plein[2].

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous obtiendrez votre retraite complémentaire avec minoration.

Vous pouvez demander la liquidation de votre retraite complémentaire Agirc et Arrco à compter de 57 ans : votre retraite complémentaire sera diminuée selon votre situation en fonction d'un coefficient de minoration définitif correspondant à l'âge que vous avez atteint. La liquidation préalable de la pension au régime général ou au régime agricole est uniquement exigée par la réglementation Ircantec lorsque l'agent souhaite bénéficier d'une retraite à taux plein, hormis les cas des retraites liquidées à 65 ans ou plus en fonction de la génération sans condition de trimestres.

Si vous avez obtenu votre retraite de la Sécurité sociale avec un taux minoré, votre retraite complémentaire sera diminuée selon votre situation en fonction de votre âge ou de votre nombre de trimestres d'assurance à la Sécurité sociale.

Si vous êtes affilié à la CRPN, la date d'effet de votre retraite dépend de votre âge (au minimum, 50 ans) et de la votre durée de carrière en qualité de personnel navigant. Votre pension peut être affectée d'une décote avant 60 ans. En revanche, si votre pension est liquidée à partir de 60 ans, aucune décote n'est appliquée, quelle que soit la durée de votre carrière.

● Calculer le montant de sa retraite complémentaire

Les régimes complémentaires Arrco, Agirc et Ircantec sont des régimes par points. Un certain nombre de points vous est attribué chaque année en fonction du montant de vos cotisations.

Le montant de votre retraite complémentaire annuelle s'obtient en multipliant la somme des points qui vous ont été attribués pendant toute la durée votre carrière professionnelle par la valeur du point en vigueur lors de votre départ à la retraite. Des points sont attribués sans contrepartie de cotisations dans certaines situations, notamment en cas de périodes de maternité ou de maladie. La valeur du point dans les différents régimes

[2] La retraite Agirc tranche C (droits obtenus sur la fraction des salaires comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale) est accordée sans minoration à partir de 65, 66 ou 67 ans en fonction de votre date de naissance. Si vous prenez votre retraite tranche C avant 65, 66 ou 67 ans, celle-ci sera minorée en fonction de l'âge que vous avez atteint. Toutefois, dans certaines situations, vous pourrez obtenir votre retraite avant cet âge (inaptitude, ancien combattant, déporté ou prisonnier de guerre).